



Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu la délibération n°202404DEAC12 adoptant le budget primitif 2024,

Vu les délibérations n°202406DEAC35, 202410DEAC66 et 202412DEAC93 portant décisions budgétaires modificatives n°1, 2 et 3,

Vu la décision du Maire n°202412DMFC04 portant décision budgétaire modificative n°4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Considérant le fait que la délibération 2024DEAC12 autorise le Maire a procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement, opération « Eglise »,

Considérant les crédits disponibles en section d'investissement, opération « Transition écologique et rénovation énergétique »,

DECIDE

Article 1 – De procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement tel que :

	Recettes			Dépenses		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement				Opération 16 – Eglise	21318 – Constructions autres bâtiments publics	+ 5 400,00 €
				TOTAL OPERATION 16		+ 5 400,00 €
				Opération 66 – Transition écologique et rénovation énergétique	2313 – Constructions en cours	- 5 400,00 €
				TOTAL OPERATION 66		- 5 400,00 €
	Total recettes		0 €	Total dépenses		0 €

Article 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, au Trésor public, transcrite au registre des délibérations de la Ville, et affichée en mairie.

21 JAN. 2025



Le Maire,
Denise CORTIJO